

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2015

L'an deux mil quinze le vingt-quatre mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal **DAVID**, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs. Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Emmanuel PEYRE DE FABREGUES, Christelle AMAOUZ, Jean-Luc MARTIN, Nadège RAY, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Christine OTTAVY, Chantal MASSON, Germain LYONNET

Absents ayant donné pouvoir : Hervé RIPPE à Elodie PATIN, Véronique PINCEEL à Emmanuel PEYRE DE FABREGUES

Secrétaire élu : Brice LAGARDE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal sera enregistrée afin de faciliter la rédaction du compte rendu.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 février 2015.
En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Rapporteur : Pascal DAVID

Le compte de gestion transmis par le trésorier relate les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Ce document doit être en cohérence avec le compte administratif, reprenant la gestion faite par les services municipaux et les élus, qui sera présenté à la suite.

Pascal DAVID précise que la présentation du compte de gestion et du compte administratif sera faite conjointement et que le vote de chacun des deux interviendra ensuite.

Il rappelle que le compte de gestion est un contrôle externe assuré par la Trésorerie (en lien avec la Préfecture et la Chambre régionale des comptes), et que le compte administratif est un contrôle interne assuré par les services de la mairie ainsi que les élus, notamment ceux de la Commission « finances ». Les dépenses et les recettes de chaque section doivent être, au centime près, strictement identiques.

Pascal DAVID indique à l'assemblée que le compte de gestion 2014 est arrêté aux montants suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes nettes : 4 177 961,21 €

Dépenses nettes : 3 266 560,48 €

Soit un résultat d'exercice de 911 400,73 €

Section d'investissement :

Recettes nettes : 488 944,84 €

Dépenses nettes : 751 792,87 €

Soit un résultat d'exercice de – 262 848,03 €.

Pascal DAVID passe ensuite à l'exposé du compte administratif qui reprend les mêmes montants en recettes et en dépenses dans chacune des sections.

Il précise qu'il y a une particularité par rapport aux années précédentes en ce que le Conseil ne vote pas de compte annexe. En effet, lors du conseil municipal du 18 décembre 2014 le compte de gestion et le compte administratif du budget assainissement ont été approuvés et le résultat affecté au budget général, et le budget assainissement a été transféré au Grand Lyon devenu Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015.

Il ajoute que l'année 2014 étant une année particulière du fait du statut de commune isolée de Quincieux, et de l'exercice des compétences de la Communauté avant notre intégration dans le Grand Lyon le 1^{er} juin 2014. Il précise que la Commune a collecté l'intégralité des impôts dont ceux auparavant perçus par la CCMOA et a supporté des dépenses supplémentaires, ce qui a pour conséquence de rendre difficiles les comparaisons entre 2013, 2014 et 2015. Il indique que le budget 2015 qui sera proposé plus tard dans la séance permettra aux élus d'établir des comparatifs pour les années suivantes.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2014, et de déclarer que ce document n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : Pascal DAVID

Pascal DAVID ne participe pas au vote et quitte la salle du Conseil.

Le Conseil municipal désigne Vincent GONNET, doyen de l'Assemblée, comme Président de séance pour ce point.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2014.

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES SUR LES EXERCICES 2012 ET 2013 – REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS SUR BUDGET PRINCIPAL

Suite à l'examen du compte de gestion 2014, la trésorerie de Chazay d'Azergues nous fait savoir que la Commune a versé des subventions d'équipement sur les exercices 2012 et 2013 et que celles-ci n'ont fait l'objet d'aucun amortissement.

Aussi, il convient de procéder à la régularisation de ceux-ci.

Il est rappelé que le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 modifie l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales afin de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes non plus en fonction du statut juridique public ou privé du bénéficiaire, mais en fonction de la durée de vie du bien financé.

Dorénavant, une subvention d'équipement versée est amortie sur une durée de :

- 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour mémoire, le montant des subventions allouées pour financer des biens immobiliers ou des installations se décomposent comme suit :

Année comptable	Article budgétaire	Bénéficiaire	Nature	Montant € T.T.C
2012	20422	Fédération de pêche	Travaux sur le poste de pêche pour PMR	2 700,00 €
2012	20422	Orange	Travaux de dissimulation réseaux chemin de la Halte	3 751,80 €
2013	2041512	CCMOA	Remboursement fonds de concours	66 567,03 €

Considérant les éléments susvisés, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer la durée d'amortissement à 15 ans,
- de régulariser sur le budget 2015, l'annuité correspondante à l'article 2041512 non prise en compte sur l'exercice 2014 soit 4 437,80 €,
- de procéder à l'amortissement en une seule fois de l'article 20422 sur l'exercice 2015 pour la somme de 6 451,80 € eu égard au montant.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite savoir à quoi correspond le remboursement du fonds de concours.

Pascal DAVID lui indique qu'il ne dispose d'aucun élément et interroge Germain LYONNET. Celui-ci précise que cela concerne des travaux de voirie supplémentaires effectués par la CCMOA. Il ajoute qu'en cas de dépassement du montant des travaux annuellement pris en charge par la CCMOA, la Commune profitait des compétences de la communauté pour faire réaliser des travaux dont le financement passait par un fonds de concours.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide de :

- dire que le montant des subventions d'équipement versées en 2013 pour financer des biens immobiliers ou des installations s'élève à 66 567,03 € et donne lieu à un amortissement de 4 437,80 € par an sur 15 ans pour l'article 2041512,
- dire que le montant des subventions d'équipement versées en 2012 pour financer des biens immobiliers ou des installations s'élève à 6 451,80 € et donne lieu à un amortissement unique de 6 451,80 € sur 2015 pour l'article 20422 eu égard au montant,
- préciser que le montant de l'annuité d'amortissement de l'exercice 2014 pour l'article 2041512 sera régularisé sur 2015 pour un montant de 4 437,80 €.
- préciser que les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Rapporteur : Pascal DAVID

La Commune doit déterminer le taux des trois taxes locales : taxe d'habitation et taxes foncières sur le bâti et le non bâti. Les taux proposés sont les suivants :

- 4,73 % pour la taxe d'habitation,
- 7,97 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 20,55 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pascal DAVID présente un diaporama expliquant que les taux proposés sont les mêmes que ceux qui avaient été adoptés en 2013. Il précise que l'année 2014 était une année particulière car la Commune était considérée au niveau fiscal comme totalement isolée, ce qui avait pour conséquence le vote par la Commune de taux comprenant à la fois la part communale et l'ancienne part « communauté » des taxes.

Il propose également un comparatif des taux des taxes sur les communes environnantes et précise que Quincieux a les taux les plus bas de la zone. Il indique également le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères va diminuer, passant de 8 % à 4 % environ.

Marie-Françoise DORAND souhaite savoir si des simulations ont été proposées par le Grand Lyon, ainsi que cela avait été le cas en 2014, et, dans l'affirmative, si le coût 2015 sera plus important que celui envisagé dans les simulations de l'an dernier.

Pascal DAVID lui indique que les simulations proposées par le Grand Lyon ont été transmises aux membres de la Commission « finances » et peuvent l'être aux conseillers qui le souhaitent. Marie-Françoise DORAND fait part aux conseillers d'une proposition de diminution du taux de la taxe d'habitation tout en revoyant le niveau des autres taxes foncières afin de conserver les recettes. Elle explique qu'en l'état actuel des taux, les personnes qui bénéficient le plus de la réduction de l'imposition sont les propriétaires car, du fait de l'entrée dans le Grand Lyon, le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères va baisser fortement.

Pascal DAVID lui répond que la Commune doit faire face à une baisse des dotations de l'Etat couplée à un besoin d'investissement. Il souhaite donc conserver les taux proposés.

Marie-Françoise DORAND indique qu'elle souhaite qu'une bascule soit faite entre les différentes taxes, ce qui n'aurait pas pour effet de réduire les recettes de la Commune.

Pascal DAVID indique qu'il a une autre proposition : privilégier le recours aux abattements (personnes handicapées, faibles revenus) car cela permettrait de cibler les personnes les plus en difficulté et de mener une politique plus sociale sur ce point. Il souhaite que le sujet soit discuté en commission finances.

Marie-Françoise DORAND précise que sa proposition visait à baisser l'imposition de l'ensemble des quincerots et de montrer que l'intégration dans la Métropole ne remettait pas en cause le fait que c'est finalement la Commune qui choisit si les habitants vont voir leurs impôts augmenter ou non.

Pascal DAVID explique que ce n'est pas uniquement la Commune qui choisit mais qu'elle n'agit que sur la part communale. Il ajoute que ce qui est proposé aujourd'hui a fait l'objet d'un travail en commission « finances » et qu'il entend maintenir la proposition de taux issue de la décision de la commission. Il conclut en indiquant qu'un travail pourra être mené pour l'année prochaine et qu'il souhaite que soient faits des points réguliers sur la situation financière communale en commission « finances ».

Vincent GONNET intervient pour compléter la réponse donnée sur la simulation remise à la commission. Il précise que la simulation a été faite avec une valeur locative brute égale à 1,5 fois la valeur locative moyenne de la Commune et pour 3 personnes à charge. Le résultat de cette simulation a donné un montant de taxe d'habitation dû en 2013 de 603 €, en 2014 de 507 € et en 2015 de 603 €. Il indique que l'objectif de la commission a été de retomber, en termes de taxe, sur un montant équivalent à ce qui existait avant l'entrée de la commune dans la Métropole.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide d'adopter les taux des trois taxes locales suivants :

- 4,73 % pour la taxe d'habitation,
- 7,97 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,

- 20,55 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2015 ET REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2014

Rapporteur : Pascal DAVID

Pascal DAVID présente un diaporama qui retrace les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	PROPOSITIONS 2015
011-charges à caractère général	1 125 350,00 €
012-charges de personnel	1 146 325,00 €
014-fonds de péréquation (FPIC)	118 000,00 €
023-virement à la section d'investissement	1 269 336,48 €
042-opérations d'ordre entre sections	15 327,40 €
65-autres charges de gestion courante	401 610,00 €
66-charges financières	91 000,00 €
67-charges exceptionnelles	1 200,00 €
022-dépenses imprévues	15 000,00 €
total	4 183 148,88 €

Pascal DAVID précise que la proposition inscrite au compte 014 – fonds de péréquation est identique à ce que la Commune a réglé en 2014, année au cours de laquelle elle était fiscalement isolée. Il indique qu'il est probable que le montant dû pour 2015 sera inférieur à cette proposition.

RECETTES	PROPOSITIONS 2015
002- excédent antérieur reporté	1 286 198,88 €
013-atténuations de charges	40 000,00 €
042-opérations d'ordre entre sections	0,00 €
70-produits des services	139 500,00 €
73-impôts et taxes	1 944 537,00 €
74-dotations et participations	505 913,00 €
75- autres produits de gestion courante	120 000,00 €
76-produits financiers	5 000,00 €
77- produits exceptionnels	142 000,00 €
total	4 183 148,88 €

Pascal DAVID présente un graphique de la répartition des dépenses de fonctionnement. Il indique que les charges de personnel représentent environ 40 % des dépenses inscrites au budget, soit un pourcentage équivalent à celui de 2012. Ces dépenses ont augmenté de l'ordre de 7% entre 2014 et 2015, soit environ 52 000 euros. Cela s'explique par les avancements de grades et d'échelon, les TAP (17 500 €), le RAM, bien que personne ne soit embauché à ce jour, l'ASVP et les charges patronales, en nette augmentation, ainsi qu'une petite marge de sécurité mais qui est très faible.

Il ajoute que le second poste de dépense comprend les charges à caractère général (eau, électricité...) qui représentent 39 % des dépenses. Il précise qu'un travail doit être fait au niveau des compteurs d'eau car, si le Grand Lyon propose des tarifs intéressants de consommation, ils facturent également chaque compteur en fonction de ses dimensions. Or, il rappelle que la Commune compte de nombreux compteurs, dont certains sont surdimensionnés, et dont d'autres ne sont pas du tout utilisés. Il précise donc que les services techniques vont se pencher sur cette question pour tenter de réduire les coûts induits par ces compteurs.

Il présente ensuite un graphique de la répartition des recettes de fonctionnement. 5 postes y figurent : les produits financiers (parts sociales prises auprès de la Caisse d'épargne), remboursement de frais de personnel et services (cantine) pour 6,37 %, produits exceptionnels pour 4,9 %, locations des appartements et salles pour 4,14 %, dotations pour 17,46 % et les impôts pour 67,12 %.

Concernant le restaurant scolaire, il indique que le coût matière du repas s'élève à 3,48 € pour la Commune et représente un coût complet réel de 5,50 € alors que le repas est facturé 3,50 € aux parents. Il fait également état d'une augmentation du nombre d'animateurs pour le temps de cantine car la Commune doit respecter des taux d'encadrement stricts.

Il précise que les dotations vont diminuer en 2016 pour deux raisons principales : la baisse des dotations de l'Etat et le transfert à la Métropole de la DCRTP et du FNGIR. Ces deux derniers montants nous seront reversés par la Métropole mais figurera au chapitre 73.

Marie-Françoise DORAND déplore le manque de transparence relative au budget prévisionnel et l'absence de détails des dépenses prévisionnelles qui y sont inscrites. Elle admet que les informations ont pu être obtenues auprès des membres de la Commission mais trouve dommage de ne pas avoir transmis ces informations à tous les élus.

Pascal DAVID lui répond qu'une commission « finances » existe et qu'il a choisi de la faire travailler et renvoie les élus à ce qui se faisait précédemment.

Marie-Françoise DORAND rétorque que les documents relatifs aux exercices passé et à venir étaient transmis à tous les élus. Elle regrette également l'absence de transparence sur le financement des TAP et annonce qu'elle ne votera pas le budget proposé.

Pascal DAVID précise que les services ont perdu du temps à remettre en ordre de nombreuses dépenses qui étaient mal affectées, la Trésorerie ayant pris contact avec la Mairie pour la remise des affectations au bon endroit.

Marie-Françoise DORAND estime que les comptes ayant été clos sans souci l'année dernière, il est étonnant que la Trésorerie réagisse avec autant de retard.

Pascal DAVID précise que certains éléments avaient été signalés en 2012 et 2013 et que rien n'avait été fait. Il admet qu'à ce niveau, il y a eu des insuffisances au niveau de la Trésorerie.

Vincent GONNET confirme que des informations complémentaires ont été fournies en commission « finances » et qu'il a transmis ces informations aux élus qui l'ont interrogé.

Il souhaite revenir sur le poste « charges de personnel » qui a augmenté de 14% entre le prévisionnel 2015 et le réalisé 2014, et ce notamment à cause d'une erreur d'imputation faite en 2014. Il précise que, pour faciliter la comparaison, il a effectué cette dernière sur le poste « rémunérations brutes du personnel ». Il constate sur ce point, entre le réalisé en brut sur l'année 2014 et le budget prévisionnel 2015, une augmentation de 20,41 % pour le personnel titulaire. L'écart de ce poste n'augmente plus que de 11,14% en additionnant les rémunérations des titulaires et des non titulaires.

Pascal DAVID lui demande de comparer des prévisions avec des prévisions et du réalisé avec du réalisé, sinon les chiffres donnés ne correspondent à rien. Il rappelle également que le calcul effectué par les services montre une augmentation de 7% du poste « personnel ».

Vincent GONNET lui indique qu'il y a généralement peu d'écart entre les prévisions et le réalisé. Il considère que les prévisions lui semblent trop hautes et demande à Monsieur le Maire

s'il ne faudrait pas plutôt limiter l'augmentation des dépenses de personnel car ce sont des charges récurrentes et irréversibles. Il estime que le budget étant la « road map » de la Commune, celui-ci doit être établi au plus près de ce qu'il est prévu de réaliser notamment au vu de la baisse des dotations de l'Etat et des contraintes sur les revenus des ménages.

Pascal DAVID lui rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel qui est, de ce fait, susceptible d'évolutions et qu'il ne s'agit pas des finances d'une entreprise mais de celles d'une collectivité. Il ajoute que le montant inscrit est gonflé puisque, au cours de l'année, il n'est pas possible de savoir si du personnel supplémentaire sera nécessaire. Il cite en exemple le projet de mise en place d'un nouveau service de cantine en maternelle qui va demander du personnel supplémentaire en encadrement.

Il lui confirme qu'au vu des 40 % de dépenses que représentent les charges de personnel, pourcentage identique aux années précédentes, l'équipe municipale est et restera attentive aux dépenses engagées.

Vincent GONNET explique qu'un budget est un guide et qu'à ce titre, il doit être le plus près possible de ce qu'on entend faire comme dépenses.

Pascal DAVID répond que ce qui est important, c'est de disposer d'un personnel qualifié, les réductions d'effectifs et de qualification ne constituant pas des économies.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Restes à réaliser	Nouveaux crédits 2015	TOTAL 2015
001-solde d'exécution d'investissement reporté		-	- €
		€	
041-opérations patrimoniales	20 670,06		20 670,06 €
	€		
020- dépenses imprévues	64 500,00		64 500,00 €
	€		
10-dotations fonds divers	3 883,00		3 883,00 €
	€		
16-remboursements d'emprunts + caution	151 000,00		151 000,00 €
	€		
20-immobilisations incorporelles	416 945,00		429 503,00 €
	€		
204-subventions d'équipement	12 558,00 €		
	-		- €
21-immobilisations corporelles	1 842 821,88		2 326 221,88 €
	€		
23-immobilisations en cours	774 391,00		774 391,00 €
	€		
27- autres immobilisations financières	-		- €
	€		
total	3 274 210,94		3 770 168,94 €
	€		

RECETTES	Restes réaliser	à	Nouveaux crédits 2015	TOTAL 2015
001-solde d'exécution d'investissement reporté			21 095,62 €	21 095,62 €
021-virement de la section de fonctionnement			1 269 336,48 €	1 269 336,48 €
040-opérations d'ordre entre sections			15 327,40 €	15 327,40 €
024- produits des cessions			960 380,00 €	960 380,00 €
041-opérations patrimoniales			20 670,06 €	20 670,06 €
10- dotations fonds divers			1 481 359,38 €	1 481 359,38 €
13-subventions d'investissement			- €	0,00 €
16-emprunts et dettes assimilées			2 000,00 €	2 000,00 €
total	- €		3 770 168,94 €	3 770 168,94 €

Pascal DAVID présente à l'assemblée un tableau détaillant l'ensemble des investissements prévus pour l'année 2015.

Germain LYONNET souhaite savoir, sur l'étude concernant le centre village, pourquoi il n'est pas envisagé de faire travailler le Grand Lyon sur le projet.

Pascal DAVID lui indique que le Grand Lyon travaillera sur le projet mais pas uniquement et que cela représentera quand même un coût pour la Commune. Il sera demandé au Grand Lyon de travailler sur la voirie mais le projet ne comprend pas que cette partie.

Pascal DAVID informe l'assemblée de différents petits travaux, comme le grillage du tennis, la rénovation des vestiaires du foot, et précise que des économies seront réalisées. Il précise que ce seront de vraies économies faciles à réaliser et qu'elles passent par l'affectation des dépenses en investissement, comme cela devrait être fait, et non pas en fonctionnement, ce qui permettra à la Commune de récupérer une grande partie de la TVA, à hauteur de 16 %.

Pascal DAVID explique, concernant le budget « plantes », que le nombre de plantes installées sur la Commune va diminuer cette année mais que cela ne s'accompagnera pas d'une diminution du budget alloué à cette action pour 2015 car les plantes persistantes choisies représentent un coût identique à celui des années précédentes. Une réduction du coût est cependant prévue pour les prochaines années.

Vincent GONNET demande si l'ensemble des bâtiments sont concernés par la mise aux normes d'accueil des personnes à mobilité réduite.

Pascal FAVRE lui répond que ce ne sont pas les bâtiments qui sont concernés mais les services proposés aux habitants qui doivent l'être. Il ajoute que si les modifications nécessaires ne sont pas possibles, des mesures de compensation peuvent être mises en œuvre.

Chantal MASSON souhaite savoir s'il est envisagé d'installer un éclairage vers le parking des boules car les boulistes jouent dans le noir et qu'il serait bien que le parking soit éclairé.

Laurent MONCEL explique que les boulistes ont de l'éclairage, qu'il existe des horaires et qu'aucune demande n'a été formulée en ce sens.

Pascal DAVID répond que ce n'est pas en projet, l'heure actuelle étant plutôt à la diminution du nombre d'éclairages publics. Il ajoute ne pas comprendre cette demande puisque, d'une part, il faut faire des économies et, d'autre part, qu'il s'agirait de dépenses alors même qu'aucune demande n'a été faite.

Germain LYONNET souhaite connaître les raisons pour lesquelles la Commune participe financièrement au renforcement fait par le SYDER alors qu'il s'agit d'un pylône SNCF. Pascal DAVID lui indique qu'il ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour lui apporter une réponse mais que celle-ci lui sera fournie au plus tôt. Il précise que le tirage du câble du pylône n'est pas à notre charge mais le renforcement, changement de section de câble, est sur la totalité de la rue et reste à notre charge.

Pascal DAVID explique qu'une comptabilité analytique a été mise en place, bien que celle-ci ne soit pas obligatoire pour les Communes de moins de 3500 habitants. Il précise que cela devrait permettre de suivre plus efficacement les budgets des différents travaux d'investissement.

Chantal MASSON informe l'assemblée de la demande de dos d'âne faite par les habitants de Billy le Vieux afin d'assurer la sécurité de la voie car celle-ci est très dangereuse.

Laurent MONCEL lui répond que la limite d'entrée en agglomération va être avancée avant le virage afin de faire ralentir.

Pascal DAVID ajoute que, s'agissant d'une voie communautaire, il faudra voir ce qui peut être envisagé dans la limite du budget qui nous est alloué par la Métropole.

A 18 voix POUR et 5 abstentions (Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Christine OTTAVY, Germain LYONNET et Chantal MASSON), le Conseil municipal décide d'adopter le budget primitif tel que présenté plus haut.

Le budget étant adopté, il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

- Au compte 1068 (recette d'investissement) : 1 393 495,38 €,
- Excédent de fonctionnement 002 (recette de fonctionnement) : 1 286 198,88 €.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Pascal DAVID

Pascal DAVID informe l'assemblée que M. Etienne PHILIPPE a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Lyon en vue d'obtenir l'annulation du permis de construire accordé au SYTRAIVAL.

La décision dont il est question consiste en la désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Chantal MASSON s'étonne que le permis de construire ait pu être accordé au SYTRAIVAL alors que le Conseil municipal s'était prononcé contre le projet.

Pascal DAVID lui répond qu'il ne s'agit pas de la même procédure, le permis de construire ayant été accordé car aucune règle d'urbanisme ne s'y opposait.

Vincent GONNET indique que, de son point de vue, l'article R. 111-15 « Protection de l'environnement » du Règlement National d'Urbanisme aurait pu motiver une position différente de la commune.

Pascal FAVRE répond qu'après consultation des conseils de la commune, la jurisprudence concernant l'utilisation de cet article ne serait pas forcément favorable.

QUESTIONS DIVERSES

Christine OTTAVY souhaite prévenir Monsieur le Maire qu'une déchetterie sauvage de déchets verts est actuellement en place à Billy le Jeune.

Pascal DAVID lui indique qu'il s'agit de broyage effectué par la Commune et que le broyage est prévu cette semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.



Le Maire,
Pascal DAVID